



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 04 mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Lucie BALMET, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Bruno DE CRECY, Cécile ARNAUD, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER, Frédéric MAUGIRON.

Excusé : Stéphane TONIZZO pouvoir à Valérie CHALLON

*Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

### **Délibération n° D\_01\_04052026**

#### **Proposition de membres pour la commission communale des impôts directs (CCID)**

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),

Considérant que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative,

Considérant que dans les communes comptant jusqu'à 2000 habitants, la C.C.I.D. est composée de 7 membres, le président (le Maire ou l'adjoint délégué) et 6 commissaires titulaires ainsi que de 6 commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressée par le conseil municipal,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Plusieurs membres du Conseil Municipal peuvent être proposés pour être commissaires.

Considérant que les membres de la CCID sont élus pour la durée du mandat municipal : en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale. Le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence, la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires titulaires :

VAN DUIJN Renaud - DONATI Dominique - DE CRECY Bruno - MARTOIA Michel

BALMET (FERRO) Lucie - BODO Elisabeth - BOSCARO Sandrine - ARNAUD Cécile - GROSSELLI Géraldine - BUCH Emile - PICA VEZ Dominique - MAUGIRON Frédéric

Commissaires suppléants :

BRUN Philippe - CHAMPOLLION Denis - JODAR Elodie - MERITAN Noël - CHALLON Martine - TAVERNA (PONCET) Rolande - FRANCOIS Elody - MILLAN Christophe - JEANNIN Michel - LAMBERT Nathalie - BLANCHARD Dominique - ROJAS Michèle

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Adopte la liste suivante de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D.,

Commissaires titulaires :

VAN DUIJN Renaud	DONATI Dominique
DE CRECY Bruno	MARTOIA Michel
BALMET (FERRO) Lucie	BODO Elisabeth
BOSCARO Sandrine	ARNAUD Cécile
GROSSELLI Géraldine	BUCH Emile
PICA VEZ Dominique	MAUGIRON Frédéric

Commissaires suppléants :

BRUN Philippe	CHAMPOLLION Denis
JODAR Elodie	MERITAN Noël
CHALLON Martine	TAVERNA (PONCET) Rolande
FRANCOIS Elody	MILLAN Christophe
JEANNIN Michel	LAMBERT Nathalie
ROJAS Michèle	BLANCHARD Dominique

Précise qu'un agent administratif pourra participer aux travaux de ladite commission sans voix délibérative.

Autorise le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le Secrétaire de séance*  
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 06 mai 2026.  
Le Maire, Valérie CHALLON.*

*Le Maire*  
Valérie CHALLON

